

**Décision n° 2016-1763**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 20 décembre 2016**  
**modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise SOURY-LAVERGNE  
Chef de l'unité Attributions des fréquences mobiles

**Annexe à la décision n° 2016-1763**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 20 décembre 2016**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198804289	COMMUNE D'AURILLAC	15 AURILLAC	2 VHF
198906212	HOPITAUX UNIVERSITAIRE	67 STRASBOURG	12 UHF
199000031	DIR INTERREGIONALE SCES	68 MULHOUSE	7 VHF
199101944	SARL TAXIS BRESTOIS	29 BREST	2 VHF
199203175	AGRAS	06 GRASSE	2 VHF
199203407	COMMUNE DE BANDOL	83 BANDOL	3 VHF
199205049	SYNDICAT ESF VAL D'ISERE	73 VAL D'ISERE	3 VHF
199400165	COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT	94 JOINVILLE LE PONT	4 UHF
199600936	TDA ARMEMENTS SAS	45 LA FERTE ST AUBIN	4 UHF
199601265	ROUSSILLON EXPRESS	66 PERPIGNAN	2 VHF
199601977	ATHENA II	06 NICE	2 VHF
200701284	UNIVERSITE DE RENNES I	35 RENNES	6 UHF
200701724	DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT	05 ST ETIENNE EN DEVOLUY	5 VHF
201000465	COMMUNE DE VELAUX	13 VELAUX	2 UHF
201400182	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	91 FLEURY MEROGIS	12 UHF
201500321	ADRASEC 08	08 MAZERNY	2 VHF